

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

---

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL91

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

-----

### ARTICLE 15

Au début de l'alinéa 2, après les mots :

« À paris, »

insérer les mots :

« Marseille et Lyon, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'étendre à Marseille et Lyon la faculté accordée au maire d'arrondissement, à Paris, de donner délégation de signature au directeur adjoint des services de la mairie d'arrondissement.